

REPUBLIQUE FRANCAISE

P
R
O
C
E
S
V
E
R
B
A
L



Séance du Conseil Municipal

Mercredi 12 Juillet 2023

18h30

Nombre de membres composant le conseil : 27
Présents : 20
Absents : 7
Pouvoirs : 6

L'an 2023, le mercredi 12 juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 03 juillet 2023

Sont présents : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Ghislaine GUY	Christian BRONDOLIN
Philippe PIGNET	Bruno LAQUAY
Sylvain CASTAGNE	Vincent DAVAL
Virginie ARTERO	Zoulikha LAMALAM
Julien BONINO	Roxane TIBALDI
Dimitri FARRO	Paula EIDENWEIL

Absente excusée sans procuration : Marie DUCHER

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Mauricette AGIER est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h40

L'enregistrement vidéo permettra d'écouter les propos et interventions de chacun en restant un support complémentaire à la rédaction du procès-verbal.

En préséance et dans le cadre de la politique Enfance du SIVU une présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG) sera faite par Mme CHIAPELLO, responsable du Développement Territorial

Envoi du power point aux élus → **ok fait 13/07/23**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2023

Rapport N°	Objet	Rapporteur
Rapport N°1	Autorisation de dépôt aux Archives Départementales	H GENTE
Rapport N°2	Création d'un Comité Consultatif Culture et Patrimoine Provençaux	F CHEROUTE
Rapport N°3	Création d'un Comité Consultatif Jumelage Agliana/Mallemort	G BERAUDIER
Rapport N°4	Appel à candidature de mise à disposition du local domaine du Golf de Pont Royal (ancien point info)	B LAQUAY
Rapport N°5	Modification de la délibération n° 2023-02-SG portant sur le recueil des tarifs communaux pour l'année 2023	B LAQUAY
Rapport N°6	Dénomination de 2 voies : Chemin Marguerite MAILHAC et Route du Vieux Pont - D23F	F CHEROUTE
Rapport N°7	Acquisition foncière parcelles D297 – D300 – D301 – D302 et D365 - Massif du Gros Mourre	V DAVAL
Rapport N°8	Approbation de 2 conventions avec ENEDIS- Raccordement Maison Famille Provence (parcelles A31 et 1581)	C BRONDOLIN
Rapport N°9	Convention de servitude avec ENEDIS QU St Jean	C BRONDOLIN
Rapport N°10	Suppression et création d'emplois permanents– mise à jour tableau des effectifs	H GENTE
	Communication des décisions du Maire	H GENTE

✚ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2023.

Débat :

E BRUCHET (page 5), dit ne pas avoir reçu le cahier des charges de la Maison de la Santé contrairement à M. Platon ? ok fait envoyé le 13/07/23

Il revient sur les échanges concernant le Rocher Mistral (page 24) et ne se satisfait pas de la réponse de Mme le Maire qu'il juge incorrecte ; il y a une procédure juridique et pas d'autorisation au niveau environnemental. Mme le Maire répond que l'ouverture de l'activité du site a bien été autorisée, elle connaît les recours entre le Rocher Mistral et la Mairie de La BARBEN.

E BRUCHET insiste et reformule sa question : « le projet est-il autorisé au titre du code de l'environnement ? oui ou non ? tu dois bien connaître le sujet en tant que conseillère Départementale ? » Il maintient que la réponse porte à confusion

Mme le Maire répond qu'elle connaît les procédures et les recours que M BRUCHET est certainement plus informé sur le code de l'environnement mais maintient que le compte rendu est fiable et clos la discussion.

T PLATON demande le rapport technique du stade synthétique qu'il n'a pas reçu (page 7) ? en attente ?
relance → faite 05-10-23

T PLATON demande une modification page 20 : « les OLD sont à la charge des propriétaires des constructions voisines »

Page 22 demande de modification : « 2 logements pour 1000 habitants présents »

Page 23 demande de modification : « T Platon rapporte les propos du commissaire enquêteur qui dit que la commune à la chance ... »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Accepte les modifications proposées par M PLATON

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2023.

01 Autorisation de dépôt aux Archives Départementales

Dans un souci d'une meilleure conservation de ses archives et de valorisation du patrimoine local, la commune de Mallemort souhaite remettre en dépôt, aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône.

Il s'agit de documents administratifs datant du 17^{ème} siècle aux années 1960. Ce dépôt viendrait compléter celui déjà présent aux Archives Départementales sous la cote 158 E (1379-1937).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

T PLATON : demande la date du transfert de ces documents et peut-on les voir avant ?

Mme le Maire répond qu'elles seront visibles au Département dès leur intégration

E SAMBAIN demande les modalités de consultations des archives une fois déposées au Département ?

Mme le Maire répond qu'on va se renseigner sur les droits de consultation des archives pour les élus

T PLATON rappelle que les archives communales sont consultables au Département, il y a un répertoire avec les documents disponibles, un agent d'accueil est là pour nous accompagner dans toutes les recherches.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY) , Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE) , Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le dépôt des archives communales dont la liste figure en annexe aux Archives Départementales des Bouches du Rhône ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

02 Création et nomination des membres du Comité Consultatif Culture & Patrimoine Provençaux

Dans la continuité de son attachement à l'idéal démocratique et Républicain, la Commune de Mallemort souhaite créer le Comité Consultatif « Culture et Patrimoine Provençaux ». Il aura pour objet de contribuer à la connaissance, au développement et au rayonnement de la culture provençale, de ses traditions et de son patrimoine. Il s'appuiera sur la Charte « *O pèr la lenga e li culturo provençalo* », signée en 2020.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Débat :

P EDENWEIL demande si dans ce comité, le sujet des travaux du Pont Suspendu sera abordé ?

F CHEROUTE répond que cela pourra être évoqué mais ce ne sera pas le principal sujet ou la priorité

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY) , Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE) , Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Par 1 Abstention : Éric BRUCHET

E BRUCHET précise qu'il est favorable à cette démarche mais comme il n'est pas associé au projet il s'abstient
→ ok rectifié 05-10-23

Crée le Comité Consultatif « Culture et Patrimoine Provençaux » ;
Désigne les membres du Comité Consultatif « Culture et Patrimoine Provençaux » ci-après :
Mme le Maire, Présidente de droit.

6 élus du Conseil Municipal :

Virginie ARTERO
Gérard BERAUDIER
Françoise CHEROUTE
Vincent DAVAL
Dimitri FARRO
Thierry PLATON

9 membres en qualité de citoyens

Noël ARMENICO Représentant de l'association « Sian d'Aqui ».
Alain BREMOND
Lucie CLENCHARD
Monique DUBROCA
Françoise JOSEPH
Nicole KERBRAT
Jacques OLLIVIER
Muriel PLATON → Représentante de l'Association « La Parole aux Citoyens »
Jean- Louis RAMERO

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération.

03 Création et nomination des membres du Comité Consultatif Jumelage Agliana/Mallemort

Dans la continuité de son attachement à l'idéal démocratique et Républicain, la Commune de Mallemort souhaite maintenir les échanges intergénérationnels, culturels, sportifs, amicaux et linguistiques avec la ville italienne Agliana et renforcer les liens.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Gérard BERAUDIER

Débat :

T PLATON souligne le problème des départs ou des démissions des membres adhérents au comité consultatif et propose d'ouvrir une liste d'attente afin d'avoir toujours plusieurs postulants. Cela pourrait être envisagé avec une modification du RI pour tous les comités Consultatifs.

Mme le Maire rappelle qu'il y a eu déjà eu un 1^{er} avenant, le RI prévoit que les personnes sont là pour 3 ans et qu'ensuite un appel à candidature peut se faire. La communication a été faite sur le site officiel, M Info...si d'autres modifications sont nécessaires le comité doit y travailler.

G BERAUDIER propose de mettre une liste d'attente à titre informatif sur le site de la commune pour tous les comités sans modifier le RI ?

Mme le Maire revient sur ses propos et confirme que le comité doit retravailler le RI si besoin et qu'ensuite on pourrait faire une liste d'attente afin de sécuriser un bornage juridique

Mme le DGS rappelle à Mme le Maire l'article 3 du RI

Mme le Maire fait lecture de l'article 3 du RI : « en cas de démission, le suivant sur la liste d'attente sera nommé par délibération du conseil municipal. Un appel à candidature pourra être lancé ».

Mme le Maire souligne que cela étant prévu au règlement, il n'y a aucun problème pour proposer une liste d'attente

E BRUCHET signale qu'il s'abstiendra au vote n'étant pas membre des Comités Consultatifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY) , Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE) , Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Par 1 Abstention : Éric BRUCHET

**Crée le Comité Consultatif « Jumelage Agliana/Mallemort » ;
Désigne les membres du Comité Consultatif « Jumelage Agliana/Mallemort » ci-après :**

Mme le Maire, Présidente de droit.

6 élus du Conseil Municipal :

Gérard BERAUDIER
Christian BRONDOLIN
Nadine POURCIN
Virginie ARTERO
Dimitri FARRO
Thierry PLATON

9 membres en qualité de personnes extérieures :

Auguste DOVO
Sylvie DOVO
Régine LEMAITRE
René LEMAITRE
Philippe BEAL
Geraldine DENAT
Hélène BERAUDIER
Christian SIMONOT
Claude MARTINELLI

3 Experts maximum invités selon la thématique abordée.

1 agent technicien de la commune

04 Appel à candidature de mise à disposition du local au domaine du golf de Pont Royal (point info)

Afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces destinés à contribuer à l'animation et à la diversification commerciale de la commune, la commune souhaite mettre en place un appel à candidatures pour l'occupation d'un local commercial vacant situé sur le domaine de Pont Royal à Mallemort de Provence.

La procédure de sélection se compose dans un premier temps par le dépôt d'un dossier de candidature suivi par un entretien avec le jury de sélection suivant :

- Bruno LAQUAY, Adjoint en charge du Sport, de la Sécurité et des Commémorations
- Ghislaine GUY, Adjointe au Handicap et à la Jeunesse
- Vincent DAVAL, Adjoint en charge de l'Aménagement du territoire, au Patrimoine culturel, et à la Santé au travail.
- Philippe PIGNET, Conseiller Municipal en charge du Développement économique, commerce et artisanat
- Françoise CHEROUTE, Adjointe au Maire en charge des Hameaux, de la Culture et du Patrimoine et de la Citoyenneté
- Nadine POURCIN, Conseiller Municipal en charge de la Promotion du territoire
- Sylvain CASTAGNE Conseiller Municipal en charge de l'Agriculture
- Éric BRUCHET, Conseiller Municipal
- Thierry PLATON, Conseiller Municipal
- Dimitri FARRO, Conseiller Municipal
- William BAGARRI, Président Mallemort Entreprendre
- Elisa VIREY, Présidente de l'Association Foncière Urbaine Libre du domaine de Pont Royal
- Jérôme LAUREDI, Directeur du Golf International de Pont Royal
- Alain VANEL, Restaurateur du restaurant La Farigoule
- MARECHAL, Charge d'affaires CCI
- Franck GORGONE, Directeur du Réseau Initiative du Pays Salonais

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY

Débat :

E SAMBAIN demande si un candidat de la rue Pauriol dont l'activité est liée au golf peut se positionner sur ce local ?

Mme le Maire explique que le local est lié à la superficie du commerce et n'est pas un local à charge modéré. Le service Urbanisme travaille sur le loyer au plus près des besoins et du volume du local. Elle rappelle que M PIGNET, élu au Développement économique, porte ce projet et a toute sa confiance.

Nous attendons les candidats pour faire le choix avec le jury. La commune ne veut pas se séparer de ce local
A ANDREIS demande le montant du loyer ?

Mme le Maire répond que le comité travaillera sur le sujet, le local a une superficie de 140 m² et peut être scindé en 2 mais ce ne sera pas un bail solidaire.

C BRONDOLIN précise qu'actuellement le compteur électrique n'est pas divisible et le loyer sera plus élevé que dans le village, on privilégiera un seul locataire.

Mme le Maire souligne qu'il y a de vraies demandes. Pierre-Vacances et AFUL n'ont pas souhaités se positionner, la commune a des charges de propriétaires et de co-propriétaires ; la location permettrait de palier à ces frais.

P EDENWEIL se souvient que ce local avait été prêté à une époque ?

Mme le Maire confirme, une convention à titre gracieux avec le Département pour le Tourisme ensuite une occupation temporaire d'été avec le Massif des Costes et OT de Salon et Mallemort et dernièrement avec l'association les « Amis de Pont Royal ». Actuellement nous n'avons aucune convention sur ce local.

E SAMBAIN demande pourquoi ne pas vendre ce bien ?

Mme le Maire répond qu'il est intéressant, en tant que propriétaire, de garder un bien communal sur le domaine du Golf et d'être invité aux réunions et assemblés (AFUL), de plus nous avons déjà des demandes de locations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY) , Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE) , Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

Par 1 Abstention : Emmanuel SAMBAIN

Approuve la mise en œuvre de ce dispositif son dossier de candidature et la constitution du jury précité ;
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

05 Modification de la délibération portant sur le recueil des tarifs 2023

Afin de développer sa politique sportive, la Commune de Mallemort souhaite étendre le tarif adulte à l'unité d'un montant de 3 euros.

Seront concernés par cette tarification :

- les habitants de la Commune de Mallemort,
- le personnel travaillant sur le territoire de la Commune de Mallemort,
- les enfants non mallemortais accompagnés dans le cadre des groupes du SIVU Collines Durance et leurs accompagnateurs,

La piscine municipale sera gratuite pour les pompiers de Sénas, les sapeurs-pompiers, les Gendarmes.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY

Débat :

E SAMBAIN s'étonne de la même tarification des enfants non Mallemortais membres du SIVU avec les enfants Mallemortais. C'est un problème d'équité. Les autres communes du SIVU pourraient participer davantage aux frais de la piscine ?

B LAQUAY reprend les incompris de M SAMBAIN et confirme que tous les enfants du SIVU paie le tarif de Mallemort

F CHEROUTE rappelle que dans le SIVU il y a la commune de Charleval qui a sa piscine.

L LACROIX précise que cela concerne que les enfants non Mallemortais mais membre du SIVU pas les autres.

Mme le Maire n'est pas de l'avis de M SAMBAIN, c'est une question de groupe on ne peut pas faire payer de façon différente les enfants inscrits à l'ALSH et discriminer certains d'entre eux. On propose un service sur le territoire nous ne sommes pas dans la rentabilité.

E SAMBAIN reprend il ne s'agit pas de rentabilité mais d'équité ! par principe cela le gêne.

Mme le Maire dit que l'on retrouve cette équité ailleurs ex : le Tir Arc, association dynamique, on ne différencie pas la pratique d'un Mallemortais ou d'une autre commune

T PLATON revient sur la similitude avec le débat des bus et des territoires entre Aix et Salon où le repli identitaire d'Aix refuse, par rapport à leur budget, de transporter les gens de Mallemort pour rejoindre Aix

C'est un service public, la piscine est ouverte à tous. Il y a un fonctionnement de territoire mais aujourd'hui nous n'avons pas de fonctionnement de territoire sur la mobilité et il le regrette.

B LAQUAY ne pense pas que les parents mettent spécialement leurs enfants au SIVU pour bénéficier de 3€ à la piscine.

E SAMBAIN répond que c'est aux Maires des communes voisines qui n'ont pas de piscine, c'est eux qui devraient participer

C BRONDOLIN revient sur l'organisation du SIVU et précise que toutes les communes membres mettent des structures à disposition de tous : Vernègues n'a pas de piscine mais accueille les enfants sur leur commune à l'Héritière (qui a un coût élevé de charges qui leur revient). On mutualise nos infrastructures. On apporte un service aux parents durant l'été via le SIVU et pourquoi faire des comptes d'apothicaires.

E SAMBAIN propose alors une gestion intercommunale de la piscine de Mallemort.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE, Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY) , Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE) , Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON

Par 1 Abstention : Emmanuel SAMBAIN

Approuve les modifications de la délibération n°2023-02-SG du 25 janvier 2023 portant recueil des tarifs communaux pour l'année 2023 ;

Approuve la grille tarifaire suivante pour la piscine municipale :

REGIE PISCINE	
Adulte à l'unité (résidents mallemortais)	3 €
Adulte travaillant sur le territoire de la commune	3 €
Les enfants non mallemortais accompagnés dans le cadre des groupes du SIVU Collines Durance et leurs accompagnateurs	3 €
Adulte (carnet 10 entrées)	25 €
Enfant à l'unité-18ans, personne situation d'handicap, étudiant, chômeur (sur présentation de la carte)	2 €
Enfant (carnet 10 entrées)	15 €
Enfant de moins de 5 ans accompagné d'un adulte payant,	0 €
Enfants participants aux stages sportifs des associations communales	0€
Extérieur Adulte	6 €
Extérieur Enfant	4 €
Pompiers de Sénas, Sapeurs-Pompiers, Gendarmes	0€

Précise que la présente délibération sera exécutoire lorsque les formalités administratives seront accomplies ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

06 Dénomination de 2 voies

La réalisation du Lotissement « Le Potager de Marius » (3 lots à bâtir), a nécessité la création d'une voie d'accès depuis l'Avenue Joliot Curie.

Ainsi, il s'agit de dénommer cette voie afin de pouvoir attribuer une adresse aux trois villas.

Après concertation auprès du propriétaire des parcelles concernées, il a été décidé en réunion du Groupe Adressage de dénommer la voie, comme suit :

- *Chemin Marguerite MAILHAC*

D'autre part il s'avère que la Route Départementale D23F n'a jamais été référencée dans la base adresse nationale. Après concertation auprès des riverains concernés, et afin de conserver l'aspect historique du lieu, il a été décidé en réunion du Groupe Adressage de dénommer la voie, comme suit :

- *Route du Vieux Pont – D23F.*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Débat : RAS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY) , Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE) , Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la dénomination *Chemin Marguerite MAILHAC* et *Route du Vieux Pont - D23F* ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

07 Acquisition foncière des parcelles – Massif Gros Mourre

La commune souhaite mettre en avant le maintien et la préservation des espaces naturels, tout en permettant leur ouverture au public. L'acquisition des parcelles suivantes permettra ainsi d'acquérir une surface forestière supplémentaire de 6 850m²

- Parcelle D 297 = 1 430m²
- Parcelle D 300 = 7m²
- Parcelle D 301 = 1 713m²
- Parcelle D 302 = 2 300m²
- Parcelle D 365 = 1 400m²

TOTAL = 6 850m²

Aussi, cette acquisition participe au développement de l'espace forestier communal et contribue ainsi à l'intérêt général. L'achat de ces parcelles est fixé au prix de 6 850€, soit 1€/m².

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :

E SAMBAIN demande à quel prix a été vendu le terrain aux époux REILLE ?

Mme le Maire répond à 0.50 € + prix notaire il s'agissait d'un délaissé de carrière

T PLATON demande si ce site est bien classé en espace naturel sensible ? se renseigner au Département ou l'ONF ?

Mme le Maire se renseignera auprès du service urbanisme → vérification ok envoyé M Platon 17-07-23

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées D297 – D300 – D301 – D302 et D365, situées au Gros Mourre, classées dans le périmètre d'espaces naturels sensibles, appartenant à l'indivision REYRE d'une superficie totale de 6 850 m² pour un montant de 6 850 € ;

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative afférent à cette opération, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente ;

Précise que les frais d'actes afférents à ce dossier seront à la charge de la commune.

08 Approbation de 2 conventions avec ENEDIS (parcelles A31- A1581)

Afin de desservir en électricité la Maison Familiale de Provence située au lieu-dit « les pipistrelles » Avenue des Alpines, il est nécessaire pour la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, d'effectuer différentes installations.

A ce titre, deux conventions doivent être conclues entre la commune de Mallemort et la société ENEDIS :

- la première convention concerne un droit de servitude à consentir à la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section A 31 sise au lieu-dit « Saint Joseph » et section A 1581 au lieu-dit « La Grande Terre » de la commune de Mallemort. A titre d'indemnité, la société ENEDIS consent à verser à la Commune de Mallemort, un montant forfaitaire de 157 €.
- la seconde convention est relative à l'installation d'un poste de transformation et l'occupation d'une superficie de 25 m² de la parcelle cadastrée A 1581 située au lieu-dit « la grande terre ». A titre d'indemnité, la société ENEDIS consent à verser à la Commune de Mallemort, un montant forfaitaire de 375 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Christian BRONDOLIN,

Débat : RAS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY) , Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE) , Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la convention de servitude n° CS06-V06 ci-annexée portant sur les parcelles cadastrées section A 31 sise au lieu-dit « Saint Joseph » et section A 1581 au lieu-dit « La Grande Terre » de la commune de Mallemort, à conclure avec la société ENEDIS ;

Approuve la convention de mise à disposition n° R332-16CU-V07 ci-annexée portant sur l'occupation d'une superficie de 25 m² de la parcelle cadastrée A 1581, à conclure avec la société ENEDIS ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

09 Convention de servitude ENEDIS – QU St Jean

Afin de reprendre deux départs HTA, il est nécessaire pour la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, de procéder à la réalisation d'une canalisation souterraine de courant électrique et tous ses accessoires sur la parcelle cadastrée section C 2184 sise au lieu-dit « Terre de Saint Jean Ouest », sur la Commune de Mallemort. Il convient de conclure une convention de servitude pour l'installation à demeure d'une canalisation souterraine

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Débat : RAS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY) , Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE) , Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la convention de servitude n° CS06-V06 ci-annexée portant sur la parcelle cadastrée section C 2184, lieu-dit « Terre de Saint Jean Ouest » sur la commune de Mallemort, à conclure avec la société ENEDIS, **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à l'application de cette délibération.

10 Mise à jour du tableau des effectifs

Pour assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de la commune, il convient de créer, de modifier, de supprimer les postes mentionnés ci-après, étant précisé que les modifications d'emplois ne donnent pas lieu à la création d'emplois budgétaires.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Mallemort.

De supprimer des grades ouverts en prévision des emplois à pourvoir, aujourd'hui pourvus sur un autre grade :

	A SUPPRIMER		
Emploi	Grade origine	Catégorie	Durée hebdo
1 chef équipe bâtiments	technicien	B	temps complet
1 chef équipe bâtiments	agent maîtrise	C	temps complet

De Supprimer les grades ouverts pour les emplois permanents figurant ci-dessous et ouvrir les grades correspondants aux recrutements,

	A SUPPRIMER			A CREER		
Emploi	Grade origine	Catégorie	Durée hebdo	Nouveau grade	Catégorie	Durée hebdo
1 gestionnaire marchés publics	Technicien	B	Temps complet	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	Temps complet

De Modifier les emplois permanents ci-dessous suite à avancement de grade :

	A SUPPRIMER			A CREER		
emploi	grade origine	catégorie	durée hebdo	nouveau grade	catégorie	durée hebdo
1 ASVP	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	temps complet	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	temps complet
1 agent entretien polyvalent	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	temps complet	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	temps complet
1 agent polyvalent restauration	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	temps complet	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	temps complet

2 agents propreté	adjoint technique principal 2ème classe	C	temps complet	adjoint technique principal 1ère classe	C	temps complet
1 directeur adjoint restauration	adjoint technique	C	temps complet	adjoint technique principal 2ème classe	C	temps complet
1 secrétaire administrative chargé d'accueil à la population	adjoint administratif	C	temps complet	adjoint administratif principal 2ème classe	C	temps complet
1 secrétaire administrative chargé d'accueil des services techniques	adjoint administratif	C	temps complet	adjoint administratif principal 2ème classe	C	temps complet

De créer les emplois permanents ci-dessous :

A CRÉER			
Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo
1 secrétaire administrative chargé d'accueil à la maison du pays	adjoint administratif principal 2ème classe	C	temps complet
1 gestionnaire RH	adjoint administratif principal 2ème classe	C	temps complet

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat : RAS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY) , Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE) , Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2023 de la Commune – chapitre 012 ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Communication des décisions du Maire

DM 86 : E BRUCHET demande s'il s'agit d'une étude ou d'une convention de réalisation ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une régularisation sur le système d'arrosage c'est une convention de prestation pour mettre à plat le règlement de l'arrosage on a besoin de cette expertise pour sécuriser au point de vue juridique

Mme DGS confirme qu'il s'agit d'une convention de prestation pour la mise à plat du règlement de l'arrosage avec un historique pour remonter à la convention création de droit. On externalise cette prestation auprès d'une société compétente.

T PLATON comprend qu'il s'agit de sécuriser au niveau juridique

Mme le Maire confirme

P EIDENWEIL dit que ce règlement a déjà été travaillé en Comité Arrosage au dernier mandat

Mme le Maire précise qu'aujourd'hui il convient de le sécuriser, la ville de Salon a fait de même.

DM 109 : E BRUCHET demande si le montant de la maintenance est pour les 2 ans ?

Mme le Maire répond que le montant est annuel, renouvelable sur 2 ans.

DM 101 : A ANDREIS demande des précisions sur cette décision d'ester en justice et quels sont les critères ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit de défendre la commune au TA sur un refus de dépôt de permis sur le secteur de Pont Royal. Les critères sont ceux de l'urbanisme avec le PLU et le zonage.

DM 84 : E SAMBAIN demande s'il s'agit bien de 70% du Département ?

Mme le Maire répond que l'auto financement de la commune doit être à minima de 20%, si la commune a l'obtention du plan « 5000 terrains de sport » on est à 30% c'est un très bon rapport, on ne pourra pas l'additionner aux subventions du Département. Il faut un auto financement de la commune, les 70% de subvention sont du plan « 5000 terrains de sport ». → à rectifier par service finance ok fait

T PLATON souligne qu'il y aurait d'autres priorités comme la rénovation thermique, l'étanchéité de la toiture de l'hôtel de ville.... Entre le nécessaire, l'indispensable, « le nice to web » (ok rectifier 05-10-23) on ne fait pas les bons choix

Mme le Maire confirme, oui il y a des urgences énergétiques mais pas que cela, le Pumtrak est attendu par les jeunes on diversifie. Depuis lundi nous sommes en vigilance jaune, les agents ont été mis dans les conditions acceptables de travail mais oui on a conscience de l'urgence climatique.

E BRUCHET soutien que le Pumtrak peut être une urgence sociale, il ne faut pas opposer ces sujets différents.

Questions Diverses :

P EDENWEIL revient sur la consultation des archives et informe que lors de l'inauguration de la MDA elle a participé à l'exposition sur l'ancienne école privée, mais elle n'a pas pu consulter les archives communales ?

A ANDREIS rappelle le fort orage du 13 juin avec les impacts de foudre dans le haut du village selon des techniciens, qui étaient en séjour chez elle, il n'y aurait pas de paratonnerre sur le clocher de l'église ou s'il existe il ne fonctionne pas.

Mme le Maire confirme qu'un paratonnerre est à l'église et protège le village ; il y a eu aussi des impacts de foudre à la MDA, ECIR Pico, Pont Royal

A ANDREIS demande que le bon fonctionnement du paratonnerre soit vérifié par une société spécialisée

C BRONDOLIN en prend note

T PLATON aborde le rapport du commissaire enquêteur sur la modification n°2 PLU avec 2 points favorables de la commune mais pas de la Métropole. Il serait intéressant de discuter des évolutions de rédaction avec l'association Paroles aux citoyens

Mme le Maire répond que le service urbanisme est chargé de ce travail

V DAVAL rajoute qu'une discussion pourrait se faire dans un 2^{ème} temps

T PLATON s'interroge sur les remarques apportées sur le déploiement de la fibre, Qu'en est-il ?

C BRONDOLIN répond qu'Orange s'engage à changer les poteaux au QU Grand Chemin Royal et revoir la disposition

Mme le Maire informe que les techniciens Orange sont à notre écoute. L'accès de la fibre sera communiqué sur Mallemort info.

E BRUCHET demande si les anciens câbles ADSL seront retirés ?

C BRONDOLIN infirme ce n'est pas le même réseau et la loi leur interdit d'y toucher

E SAMBAIN demande si en tant qu'élu de la minorité il peut disposer d'un bureau ou d'une salle en Mairie ?

Mme le Maire lui propose de se rapprocher de M. FARRO qui avait fait une demande en 2020

P EDENWEIL demande si les chats errants du village pouvaient toujours bénéficier du contrat communal de stérilisation ?

Mme le Maire rappelle les différentes campagnes de stérilisation des chats errants sur la commune depuis 9 ans. Pour 2022 : 22 stérilisations de chats (femelles et mâles). Le montant engagé annuel est de 9 265 € avec une convention avec la SPA

P EIDENWEIL trouve le montant excessif

Mme le Maire précise que les prix négociés avec la commune et la clinique vétérinaire sont forcément différents que ceux proposés à une association.

Informations diverses :

Commémoration 14 Juillet → apéritif Républicain

Marchés Nocturnes → Mardis soirs du 11 juillet au 22 août

Fête de la Moisson → 19 août Domaine du Vergon avec asso Sian Aqui

Forum Associations → 09 septembre + Boucle de la Durance (recette au profit du petit Louis)

Fête du Patrimoine → 17 septembre

Prochains Conseils Municipaux : 04 Octobre 2023

Fin de séance à 21h

Signature Mme le Maire
Hélène GENTE

Signature du secrétaire de séance
Mauricette AGIER

